

**DEPUIS LA NUIT DES TEMPS,  
(L'ÉPOQUE NÉOLITHIQUE) PUIS  
PHARAONIQUE, JUSQU'AU 3<sup>ÈME</sup>  
MILLÉNAIRE, UNE PRATIQUE  
INIMAGINABLE A ÉTÉ CRÉÉE PAR  
L'HOMME ET RÉALISÉE PAR LES  
FEMMES CONTRE LES FEMMES :  
LES MUTILATIONS SEXUELLES**

Depuis la nuit des temps, l'époque néolithique , puis pharaonique, jusqu'au 3<sup>ème</sup> millénaire, une pratique inimaginable a été créée par l'homme et réalisée par les femmes contre les femmes : les mutilations sexuelles .

*J. Sundby*

---

## Les complications médicales des mutilations sexuelles féminines

---

## 3 TYPES DE COMPLICATIONS

---

1. Immédiates avec le risque de mort
2. Tardives avec des complications médicales, obstétricales et sexuelles
3. Obstétricales
4. Psychologiques

# 1 : LES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES

---

## ELLES SONT NOMBREUSES ET GRAVES :

- **Décès** par hémorragie
- La **douleur suraiguë** => choc
- Les **plaies** supplémentaires du périnée
- La **rétention aigue d'urines, fistules**
- Les **infections aigues** :
  - Locales: abcès, phlegmon, adénite suppurée
  - Généralisées: gangrène gazeuse, septicémie, tétanos

## 2 : LES COMPLICATIONS TARDIVES

---

### MÉDICALES

#### EXCISION : EXH

- Les cicatrices chéloïdes, kystes épidermiques
- Infections uro-génitales
- Les algies pelviennes chroniques

#### INFIBULATION :

- **Dysménorrhée**, hémocolpos => stérilité
- **Urinaires** : rétention d'urines aiguës ou chroniques => cystites, pyélonéphrites, insuffisance rénale

## 2 : LES COMPLICATIONS TARDIVES

---

Elles varient suivant le type de mutilations

**Type II** = Excision du clitoris avec  
excision des petites lèvres

**Type III** = Infibulation avec fermeture  
quasi-complète de la vulve

### 3 : LES COMPLICATIONS OBSTÉTRICALES

---

*En fonction du type de mutilation*

#### **EXCISION :**

- Augmentation des **déchirures** périnéales

#### **INFIBULATION :**

- Obstacle à la surveillance pendant l'accouchement
- **Obstacle à la progression foetale** => césarienne, hypoxie foetale, parfois décès
- Rétention prolongée du fœtus dans la filière génitale  
=> **Fistules** = incontinence=répudiation : **un autre drame**

## 4 : LES COMPLICATIONS PSYCHOLOGIQUES ET SEXUELLES

---

- L'épreuve de la mutilation => anxiété, dépression...mal-être
- L'angoisse des rapports sexuels
- Troubles de la sexualité ⇔ dyspareunie, frigidité
- L'angoisse de l'accouchement
- Le sentiment d'être différente
- Mutilation du corps : amputation d'un organe



# COMMENT REPÉRER QU'UNE FEMME A ÉTÉ EXCISÉE ?

---

**C'EST SIMPLE :**

- Interroger sur le pays d'origine
- Examiner

## COMMENT ABORDONS-NOUS LA QUESTION EN CONSULTATION ?

---

- **SIMPLEMENT : « J'ai remarqué que vous étiez excisée »**

⇒ **Instaurer un dialogue confiant**

- Conséquences sur sa santé ?
- Souhaite-t-elle une prise en charge ?
- Que souhaite-t-elle pour ses filles?

# PROPOSER UNE PRISE EN CHARGE

---

## EN CAS D'EXCISION :

- symptômes douloureux
- dysfonctions sexuelles
- souffrance psychologique ↔ image
- traitements des complications

## EN CAS D'INFIBULATION :

- Difficulté pour uriner
- Aparenie ou dyspareunie
- En vue d'un accouchement

## LA CHIRURGIE RÉPARATRICE DU CLITORIS

---

- Restauration de la fonction sensuelle et sexuelle ?
- Beaucoup de femmes excisées peuvent avoir accès au plaisir si elles s'y autorisent ?
- Restauration dans le même temps de l'estime de soi : « être une vraie femme » disent-elles ?

# PROPOSER UNE PRISE EN CHARGE

---

## EN CAS D'EXCISION :

- symptômes douloureux
- dysfonctions sexuelles
- souffrance psychologique ⇔ image
- traitements des complications

## EN CAS D'INFIBULATION :

- Difficulté pour uriner
- Aparenie ou dysparenie
- En vue d'un accouchement

## EN CAS D'INFIBULATION

---

On pratique une désinfibulation, c'est-à-dire la ré-ouverture de la vulve avec séparation des grandes lèvres qui étaient accolées, ce qui fermait l'ouverture naturelle de la vulve.

# LA PRÉVENTION DES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

---

- **Convaincre** d'abandonner ces pratiques néfastes et illégales
- **Soutenir** ceux qui sont déjà convaincus, la quasi-unanimité mais, risque persistant dans 30% des cas

# LA LOI EN FRANCE

---

## Peines prévues par le Code pénal pour l'auteur d'une mutilation :

- **Art. 222-9** : 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende
- **Art. 222-10** : 20 ans de réclusion criminelle, si mutilation commise sur un mineur, par un ascendant légitime
- **Art. 222-8** : 30 ans de réclusion criminelle, si mort d'un mineur par un ascendant, sans intention de la donner
- **Art. 223-6** : 5 ans d'emprisonnement et 750.000€ d'amende, si refus d'assistance à personne en danger
  
- **La loi française s'applique aussi à des faits commis à l'étranger**



## « 36 PROCÈS EN 25 ANS »

---

- **1979** : condamnation de **l'exciseuse** à 1 an et demi avec sursis suite à la mort d'une enfant de 3 ans
- **1984** : condamnation du **père** d'une enfant à 1 an avec sursis
- **1988** : condamnation de **parents** à 3 ans avec sursis suite au décès de leur enfant
- **1991** : condamnation d'une **exciseuse** à 4 ans suite au décès d'un enfant et à la découverte de **17 autres excisions**
- **1993** : condamnation d'une **mère** à 5 ans dont un ferme suite à l'excision de ces deux filles
- **1995** : condamnation d'une **père** à 15 mois suite à l'excision d'une fille
- **1996** : condamnation d'une **mère** à 3 ans dont un ferme suite à l'excision de ces cinq filles
- **1996** : condamnation d'une **exciseuse** à 8 ans suite au décès d'une enfant et condamnation de **25 parents...**

# QUE FAIRE EN CAS DE MENACE D'EXCISION ?

---

Qu'il s'agisse d'une menace d'excision de fillette ou d'adolescente, en France ou à l'étranger :

- **DANGER IMMINENT : SIGNALEMENT**

Au procureur de la République au Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence.

- **MENACE D'EXCISION : INFORMATION PREOCCUPANTE**

PMI, ASE, CRIP

## QUE FAIRE EN CAS DE RETOUR AU PAYS ?

---

- Etablir un **certificat de non-excision** pour la fillette
- Proposer systématiquement un **examen dès le retour** par le médecin traitant (ou de PMI)

# QUE FAIRE EN CAS DE MSF COMMISE ?

---

## AGIR

- **MINEURE** => possibilité de déclarer si <18 ans
- **MAJEURE** => peut déclarer avec l'accord des femmes
- **QUI ALERTER ?**
  - Procureur de la République ou police-gendarmerie
  - Et PMI, ASE, CRIP si mineure

# CONCLUSION

---

- **LE DANGER EST RÉEL AUJOURD'HUI** pour les fillettes dont les familles sont originaires des pays à risque élevé
- Nous avons une **TRIPLE MISSION** : prévention, soins et éducation dans ce domaine
- Les femmes sont en attente de **LIEUX DE PAROLES** où elles pourraient échanger entre elles et avec les professionnels
- Tout en ayant du **RESPECT POUR LES COMMUNAUTÉS ET LES FEMMES**